

Infos DP du 12 juin 2015

1. Planification des congés

Un salarié qui pose ses congés d'été en fonction des disponibilités de l'assistante maternelle ou de la crèche, peut-il se voir refuser sa demande ?

Réponse de la Direction : La note sur la planification des congés souligne la notion de « chargé de famille » au niveau des critères de priorité qui sont appliqués. La notion de contraintes liées à la garde des enfants entre dans ce critère. Par conséquent, la ligne managériale doit prendre en compte cette notion et veiller à établir un équilibre dans l'attribution des congés, notamment d'une année sur l'autre (cf. Article 27.1 de la CCN).

2. Compétences professionnelles - Mutation

Dans le cadre de son EPA, un conseiller GDD a demandé à être formé à l'EID, à la gestion d'un portefeuille et à l'animation d'ateliers. Sa demande a été refusée au motif que dans son agence, il y avait suffisamment d'agents formés.

Parallèlement, ce même agent a déposé une demande de mutation dans une autre région. Lors de l'entretien téléphonique avec la région en question, il lui a été répondu que sa candidature ne pouvait pas être retenue car la totalité des compétences demandées (cf. Référentiel des métiers) n'était pas couverte.

Cette situation porte préjudice à ce conseiller, sachant que la Direction régionale Alsace avait bloqué l'accès à la formation EID aux conseillers GDD.

Quelle solution la Direction régionale Alsace compte-t-elle apporter à cette problématique ?

Réponse de la Direction : Le Référentiel des métiers différencie la gestion des droits et l'intermédiation, à l'avenir l'aspect spécialisation y sera plus présent. Lors de son EPA, l'agent doit faire part de son souhait de formation et de sa motivation pour le passage dans un autre métier. Si besoin, lors de la demande de mutation, l'agent peut se rapprocher de la Direction des Ressources Humaines afin que celle-ci fasse le lien entre les deux régions.

3. Journée de formation - Temps partiel

Pouvez-vous nous indiquer la procédure de paiement appliquée pour les agents qui sont en formation sur leur journée habituelle de temps partiel ?

Réponse de la Direction : Lorsqu'une journée de formation est dispensée sur une journée de temps partiel habituelle, la règle veut que l'agent récupère cette journée. S'il souhaite bénéficier du paiement de cette journée (au lieu de la récupération), il doit effectuer une demande avant la formation, via son manager, lequel se mettra en rapport avec la Direction des Ressources Humaines. Cette possibilité reste exceptionnelle et s'applique uniquement aux agents de droit privé.

4. Mise à jour des données personnelles dans le SIRH

Extrait d'un Mail des services : « Dans le cadre la mise à jour des données personnelles, les informations concernant les notions « à charge fiscalement » et « à charge socialement » ont été cochées sous SIRH pour l'ensemble des agents. Par conséquent, il y a lieu de transmettre au Service RH les justificatifs correspondants (attestation de sécurité sociale, avis d'imposition, certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans) même s'ils ne procèdent à aucune modification. ».

Pourquoi l'ensemble des agents devrait-il systématiquement envoyer ces documents de nature personnelle et confidentielle ?

Pourquoi, les seuls agents concernés, ne sont-ils pas contactés par le Service RH ?

Réponse de la Direction : Ces informations sont nécessaires pour le calcul des IJSS et des saisies sur salaire. La non communication de ces éléments pourrait porter préjudice au salarié.

5. Heures supplémentaires

Pouvez-vous nous confirmer que les heures supplémentaires réalisées le samedi 30 mai 2015 n'ont pas été majorées du fait du lundi 25 mai qui était un jour férié (par conséquent les agents n'ont pas pu effectuer 37h30 de travail hebdomadaire) ?

Réponse de la Direction : La notion d'heures supplémentaires intervient au-delà de 37h30. Dans le cas précis, les agents récupéreront 100% des heures travaillées et seront payés 50%. Des exemples seront annexés aux réponses DP.

Prochaine réunion : le 10 juillet 2015

